



Syndicat Mixte Intercommunal des transports de l'Agglomération de Longwy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SMITRAL

SEANCE DU 21 février 2024

Président de séance M. Gérard DIDELOT

Date de la convocation : 2 février 2024

N° : 03 /02/2024

Objet : **Projet de plan de mobilité simplifié**

ETAIENT PRESENTS : M ARIES Christian (AGL) - Mme BUGADA Joëlle (AGL) - Mme COLIN Edith (AGL) - M. DIDELOT Gérard (AGL) - M ERMACORA Denis (AGL) - Mme FURGAUT Véronique (AGL) - M. GIARDI Frédéric (AGL) - M. HADJADJ Amar (AGL) - M JACQUE Edouard (AGL) - M JACQUET Hervé (AGL) - Mme KAYSER Françoise (AGL) - M. MARINI Patrice (AGL) – M ORSUCCI Ghislain (AGL) - M PIERMANTIER Jean-Marie (AGL) – M PLUVINET José (AGL) - M RAULET Richard (AGL) - Mme SEBAA Hayette (AGL) - M ZOLFO Adrien (AGL) - M BRUSCO Stephan (CCPHVA) – M CIMARELLI Daniel (CCPHVA) - M MITTAUT Emmanuel (CCPHVA) – M PETITCLAIR Guillaume (CCPHVA)

ETAIENT EXCUSES ET/OU AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme FATTORELLI Viviane (CCPHVA) excusée a donné pouvoir à M BRUSCO Stéphane (CCPHVA) - M REHIBI Sébastien (CCPHVA) excusé a donné pouvoir à M MITTAUT Emmanuel (CCPHVA) – M DESTREMONT Gilles (CCPHVA) excusé a donné pouvoir à M DIDELOT Gérard (AGL) – M LOMBARDI excusé a donné pouvoir à M ORSUCCI Ghislain (AGL).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme ARSAC Magalie, Directrice du SMITRAL .

Les élus du SMITRAL ont décidé de confier à l'agence d'urbanisme l'élaboration du plan de mobilité simplifié.

Ce document a pour objet de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population en développant des alternatives à l'usage de l'automobile.

Le territoire multiscalair est complexe. En effet, il s'appuie sur 2 SCOTs (SCOT Nord 54 et SCOTAT).

Il n'y a pas de PLUI sur le Grand Longwy mais il en existe un pour les deux communes membres de la CCPHVA.

Le pôle métropolitain frontalier est présent sur 8 EPCI du Nord Lorrain.

De plus ce territoire transfrontalier nécessite de s'appuyer sur une stratégie de mobilité transfrontalière.

Le 28 avril 2022, la démarche a été présentée aux membres du SMITRAL.

Du 1er juin au 14 juillet 2022, une enquête mobilité a été lancée afin de recueillir l'avis de l'ensemble des habitants, des associations, des collectivités et des entreprises du territoire.

Les 2 et 3 mai 2023, un travail a été engagé avec le concours des communes qui ont œuvré en petit groupe pour définir le diagnostic et la stratégie souhaitée dans le cadre de ce plan de mobilité simplifié.

Le 10 janvier 2024, la stratégie et le plan d'action de ce plan de mobilité simplifié ont été présentés aux membres du SMITRAL et aux maires des communes membres.

Ce document se décline autour de de 4 piliers stratégiques qui ont été identifiés aux cours d'ateliers avec les élus des communes membres du SMITRAL.

- Environnement
- Social
- Economique
- Aménagement

Le projet de PDMS se compose de plusieurs documents:

- Diagnostic
- Stratégie et plan d'action

La stratégie de mobilité proposée repose sur 5 enjeux centraux :

- Informer , communiquer et sensibiliser (avec une déclinaison en 6 actions)
- Renforcer l'intermodalité et les interconnexions internes et externes (avec une déclinaison en 6 actions)
- Sécuriser et inciter vers des modes alternatifs à la voiture(avec une déclinaison en 6 actions)
- Tendre vers la ville apaisée (avec une déclinaison en 5 actions)
- Avoir une cohérence entre planification et mobilité (avec une déclinaison en 3 actions)

Ce plan d'action résulte d'un important travail de concertation qui a été mis en place durant tout le processus de l'étude avec la population du bassin, les élus et l'agence d'urbanisme .

L'article L 1214-36-1 du code des transports précise que le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis pour avis :

- **Aux conseils municipaux des communes, Département, Région, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet arrêté,**
- **Sont Consultés « à leur demande » un certain nombre d'organismes :** représentants des professions et usagers de transport, gestionnaire de voirie, chambres consulaires, association de personnes à mobilité réduite,
- **Consulter le comité de partenaires** avant l'approbation du document (Article L. 1231-5 du code des transports),
- **Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public** sur une période de 21 jours minimum (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifiée sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le comité du SMITRAL.

Les membres du Comité du SMITRAL à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de Plan de mobilité simplifié avant d'engager les consultations prévues à l'article 1214-36-1 du code des transports .
- **PRECISENT** qu'à l'issu de cette période de consultations, les membres du comité pourront définitivement approuver ce document qui pourra être modifié.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte,

M. Gérard DIDELOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. DideLOT", written over a horizontal line.

